

ARRETE n° 2025-66

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2024-120 du 23 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025), se compose de 12 membres, conformément à la liste ci-dessous :

Collège des élus

- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, Feyzin (69),
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué, Aime-La-Plagne (73), **Président du jury**,
- Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire, Pont-de-Claix (38),
- Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal, Challes-les-Eaux (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Angelina CARDIN, représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Madame Julie CHEVAILLIER, Attaché de conservation du patrimoine, Conseil départemental de l'Isère (38), représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

- Madame Valérie-Anne MANGE, Bibliothécaire territorial, Grenoble-Alpes Métropole (38),
- Monsieur Stéphane MARTINOTTI, Attaché territorial, Communauté de communes Val Guiers (73).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Nicolas BOUSQUET, Attaché principal de conservation du patrimoine, Chambéry (73),
- Madame Emmanuelle COMBET, Attaché principal de conservation du patrimoine, Conseil départemental de la Savoie (73),
- Madame Aurélie BERTRAND, Bibliothécaire principal, Conseil départemental de la Haute-Savoie (74),
- Monsieur Pierre VOISIN, Bibliothécaire territorial, Conseil départemental de la Savoie (73),

Dans le cas où Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Claudine CARACO.

Article 2 :

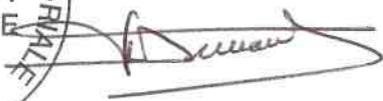
Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 6 mai 2025.

Le Président,



FRANÇOIS DUNAND



Le stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge and 'CENTRE de GESTION de la SAVOIE' in the center. A small star is at the bottom.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 12 mai 2025